

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 13 octobre 2015

Présents : BEGOUIN Yolande, BURAIIS Éric, CARAT Cécile, CARBONELL Théo, LUNEL Gérard, MANIER Karine, MARCHETTO Yves, MICHEL Jean, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REYNAUD Claude, RODILLON Bernard, VIALLE Viviane, BAEZA Richard, JUSSA Agnès, MONTAGNE Sonia,

Pouvoirs : ROLLET Brigitte à MONTAGNE Sonia
REY Kevin à QUERCIA José

Absences : ROUX Isabelle

Approbation par le CM du compte rendu du 08/09/2015

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 10

Secrétaire de séance : BAEZA Richard

Date de convocation : 06/10/2015

1- Approbation par le CM du compte rendu du 08/09/2015 : observations

Lors du vote de l'approbation du dernier CM, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des observations de Mme Roux concernant le dernier compte rendu.

Pour rappel, Mme Roux avait donné son pouvoir à monsieur Burais pour le conseil de septembre. La délibération prise fait mention d'un vote à l'unanimité sur les demandes de subventions au conseil départemental

Le vote ayant été pris pour l'ensemble des projets, le vote de Mme Roux a été considéré comme un vote POUR.

Il est donc précisé dans ce compte rendu que le vote de Mme Roux est défavorable pour les projets proposés par la commune. De fait le vote est donc CONTRE pour les projets soumis à dotation cantonale. Le résultat du vote est donc de 18 voix POUR et une CONTRE.

La délibération n'est pas annulée du fait que les votes POUR sont majoritaires.

2- Ad'AP commune Saint Paul Lès Romans

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Concernant le cadre bâti, un diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP 1 à 4) et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants doit être réalisé avant le 1 janvier 2011.

Les ERP et IOP doivent être rendus accessibles avant le **1 janvier 2015**.

L'accessibilité doit être totale pour les ERP 1 à 4 et partielle pour les ERP 5.

L'ordonnance du 26 Septembre 2014 permet aux gestionnaires d'ERP de disposer d'un délai de 3 à 6 ans pour poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai précis, sur un financement assuré, et suivant les normes en vigueur. (Arrêté du 8 Décembre 2014 pour les ERP existants.)

La commune a missionné l'association EGEE Rhône Alpes pour réaliser un diagnostic accessibilité. Le rapport a été présenté aux élus au mois d'août 2015.

Il est présenté devant les conseillers la proposition d'agenda d'accessibilité à soumettre pour avis à Monsieur le Préfet :

Liste des établissements/installations pour mise en accessibilité Commune de Saint Paul Lès Romans 26750			
Nombre ERP/IOP	Nom	adresse	classement ERP
1	Mairie	50 rue du colombier	5ème LW
2	Salle communale Cure	Le village	5ème L
3	Maisons des associations	Chemin des aumones/rue du vieux village	5ème R
4	Salle des fêtes	Route de St Marcellin RD92	3ème L
5	Ecole primaire	Le château/rue su stade	5ème R
6	Ecole maternelle/bibliothèque	Le château rue du stade	5ème R
7	salle polyvalente TAPS	rue du stade	3ème
8	Gymnase/ensemble sportif	Le château /rue du stade	3ème X-N
9	Cimetière	Le Maniscey	IOP

Proposition de Calendrier de mise en accessibilité			
Nombre ERP	date prévisionnelle de début	date prévisionnelle de fin	année
1	janv-18	juin-18	3
2	janv-19	juin-19	4
3	decembre 2015	juin-16	1
4	janvier-19	juin-19	4
5	janvier-17	juin-17	2
6	janvier-17	juin-17	2
7	janvier-19	juin-19	4
8	mai-16	juin-17	2

A cette occasion et afin d'assurer le suivi et le développement d'une politique d'accessibilité sur la commune il est proposé la création d'une commission municipale « accessibilité ». Cette commission se réunira à minima trois fois par an. Elle sera

composée des membres de la commission travaux + des membres disponibles pour mener à bien cette politique:

Membres de la commission communale d'accessibilité	
Bernard Rodillon	conseiller municipal
Yves Marchetto	conseiller municipal
Richard Baeza	conseiller municipal
Cécile Carat	conseiller municipal
Eric Burais	conseiller municipal
Gérard LUNEL	maire
Claude Reynaud	adjoint au maire
Sonia Montagné	adjointe au maire
Chrystelle Montélimard	adjointe au maire

L'agenda de mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune est porté à 4 ans.

Le budget alloué et provisionné pour les futur BP est de 200 000 euros à raison de 50 000 euros par an. (hors marché de mise en conformité déjà programmé : maison des associations et ensemble sportif).

Monsieur le Maire expose les difficultés de mise en œuvre de cet agenda dans un contexte financier déjà tendu pour les collectivités. Il explique le retard de dépôt également pour permettre de constituer une commission municipale qui aura un rôle d'alerte et de veille de cette politique. Il demande l'autorisation de solliciter le préfet pour une dérogation exceptionnelle dans le dépôt de l'agenda d'accessibilité (date de dépôt au plus tard le 27 septembre 2015).

Le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Approuve l'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) pour la commune de Saint Paul Lès Romans;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;
- Décide d'imputer et programmer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée ;
- Sollicite auprès du préfet une dérogation exceptionnelle au niveau du dépôt de l'agenda approuvé par le conseil.

3- Ad'Ap Transport

Monsieur le Maire, en complément de l'agenda accessibilité pour les établissements communaux, formule la nécessité d'une mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport public prioritaires conformément a l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements.

La commune de Saint Paul Lès Romans a établi une planification pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de transport collectif identifiés comme prioritaires selon les termes de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014. Ces arrêts sont à mettre aux normes sous un délai de 3 ans à compter du dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Le détail des arrêts prioritaires identifiés pour Saint Paul est indiqué au tableau ci-dessous

Saint-Paul-lès-Romans	Ligne desservie	Critère de priorité	Raison de l'ITA*	Périmètre PAVE	Commentaire
LE NATIONAL	36, TAD62	Au moins 2 lignes			AGGLO TRAVAUX CONTRE ALLEE
SAINT PAUL GRAND PLACE	36, TAD62	Au moins 2 lignes			RD92 2EME TRANCHE
SAINT PAUL GRAND PLACE	36, TAD62	Au moins 2 lignes			
ST VERANT CENTRE CIAL	31, 34, C3	Ligne structurante			AGGLO TRAVAUX
MANISCEY RD922 ARRÊTS					REALISATION AU COURS DE L'ANNE 2016 TRAVAUX RD 92
*Critères ITA			Arrêts prioritaires	4	

Des demandes de dérogations concernant les travaux de mise en accessibilité des arrêts sont également prévues avec la mention d'Impossibilité Technique Avérée (ITA). : le conseil demande une dérogation pour les arrêts concernés par la RD92 : en effet les travaux sont prévus sur une durée supérieure à 3 ans du fait de la dimension importante du chantier.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches de nature à assurer l'exécution de la présente délibération ;

- Décide d'imputer et programmer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondant aux années de validité de l'agenda d'accessibilité programmée ;

4- Sollicitation subvention CAF pour mise en conformité cabanabulle

La Commune de SAINT PAUL LES ROMANS a décidé de programmer des travaux d'aménagement et de rénovation de la Maison des Associations, située 25, chemin des aumônes, afin de régulariser ce bâtiment au niveau des Etablissements recevant du public. Ce site est composé de trois corps de bâtiment, d'un préau et de deux cours.

I-Contexte :

La réglementation d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité concernant les établissements recevant du public nécessitent pour la commune de se mettre en conformité le plus tôt possible. La commune de Saint Paul a donc prioriser les travaux en faveur des locaux accueillant la petite enfance dans un contexte financier tendu.

Il est nécessaire de rappeler le contexte réglementaire au niveau des ERP :

Concernant le cadre bâti, un diagnostic des Établissements Recevant du Public (ERP 1 à 4) et Installations Ouvertes au Public (IOP) existants doit être réalisé avant le 1 janvier 2011.

Les ERP et IOP doivent être rendus accessibles avant le 1 janvier 2015.

L'accessibilité doit être totale pour les ERP 1 à 4 et partielle pour les ERP 5.

L'ordonnance du 26 Septembre 2014 permet aux gestionnaires d'ERP de disposer d'un délai de 3 à 6 ans pour poursuivre ou réaliser l'accessibilité de son établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (l'Ad'AP) correspond à un engagement de réaliser ces travaux dans un délai précis, sur un financement assuré, et suivant les normes en vigueur. (Arrêté du 8 Décembre 2014 pour les ERP existants.)

L'Ad'AP doit être déposé avant le 27 Septembre 2015 auprès de la Mairie et du Préfet.

L'Attestation d'Accessibilité pour les ERP conformes au 31/12 doit être déposée avant le 1er Mars 2015.

II- Etat des lieux du bâtiment accueillant les services de la petite enfance

Par convention de mise à disposition, la commune loue à l'agglomération ces locaux afin de pouvoir accueillir le relais assistantes maternelles et le lieu d'accueil parents-enfants.

La dernière étude réalisée (en annexe) a mis en exergue les problèmes suivants :

- Défaut de conformité accessibilité
- Défaut de conformité sécurité (installation électrique, chauffage)
- Défaut d'isolation du bâtiment (moisissure apparente provoquant un taux d'humidité important du bâtiment et un risque sanitaire pour les enfants).

III- L'intérêt du projet

Afin de répondre au mieux aux nécessités de la réglementation, au respect de la sécurité pour les enfants et au vu de la fréquence d'utilisation de ces locaux, la commune a pris l'engagement de réaliser au plus tôt les travaux de mise en conformité du bâtiment accueillant les services de l'agglomération.

Dans un contexte financier tendu pour les petites communes, il est demandé à la CAF d'être le partenaire financier de ce projet.

La commune a chiffré la mise en conformité et l'isolation des espaces petite enfance de la maison des associations. Elle s'élève à 130 906 euros HT.

Le conseil municipal, a l'unanimité, décide :

- De Solliciter la CAF de la Drôme, pour une subvention de 100 000 euros ;
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant réception des décisions de subvention,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

5- Notification marché acquisition serveur Mairie

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour la mairie. En effet le serveur actuel n'est plus sous garantie et est obsolète ; La durée de vie moyenne d'un serveur est de 5 ans. De plus il est nécessaire d'acquérir un logiciel permettant de mettre en réseau les plannings de réservations de salles communales et des mails des différents services pour un meilleur rendement.

Une série d'entretien avec trois prestataires a eu lieu.

A la suite de ces entretiens, le bureau municipal à travers une analyse des offres a permis de retenir la société ORGA BURO pour un montant de 16 192 euros HT (hors option maintenance)..

Le conseil municipal, a 17 voix pour et un contre, décide :

- D'approuver le choix du bureau au vu de l'analyse et de notifier le marché à Orga Bureau pour le montant définis ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché.

6- Notification marché réseau AEP

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la consultation :

Mettre en place un marché à bon de commande pour l'entretien des réseaux d'eau de la commune.

Ceci permet d'éviter de passer un marché pour chaque année. Cela permet à la fois de gagner du temps mais également de rationaliser les dépenses afférentes aux marchés de travaux.

La commune a consulté trois bureaux d'études. Après présentation du rapport d'analyse des

offres, le cabinet Merlin a été retenu avec les conditions tarifaires suivantes :

	Cabinet Merlin		
mission d'assistance aux contrats de travaux		Forfait	3880
Mission MOE marché de travaux canalisations		0 à 25 000 euros	2500
	25 001 à 50 000 euros		9,73%
	50 001 à 100 000 euros		9,03%
	100 001 à 200 000 euros		7,75%
	200 001 à 400 000 euros		6,83%
	>400 000 euros		6,54%
	AVP		30%
	PRO		23%
	ASS		9%
	VISA		3%
	DET		30%
	AOR		5%
Mission MOE travaux réalisés hors cadre		0 à 25 000 euros	2800
	25 001 à 50 000 euros		10,82%
	50 001 à 100 000 euros		10,02%
	100 001 à 200 000 euros		8,64%
	200 001 à 400 000 euros		7,64%
	>400 000 euros		7,33%
	AVP		27%
	PRO		20,70%
	ASS		18,10%
	VISA		2,70%
	DET		27%
	AOR		4,50%

Le conseil municipal, avec deux abstentions et 16 POUR, décide :

- D'approuver le choix du bureau au vu de l'analyse et de notifier le marché au cabinet Merlin pour les montants définis ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la notification et à l'exécution du marché.

7- Poste accueil Mairie : réorganisation des services administratifs : création poste accueil : adjoint administratif 2ème classe.

Monsieur le Maire rappelle le contexte suivant :

Depuis le 1^{er} septembre 2014, une réorganisation avec l'aide du cabinet IRH sur la réorganisation des services municipaux a eu lieu. La première étape a été la réorganisation des services scolaires finalisée début 2015.

La deuxième étape a été la réorganisation des services administratifs avec la constitution de deux pôles : un pôle finances et urbanisme constitué de deux agents et un pôle accueil et affaires civiles constitué également de deux agents dont un non titulaire en CDD.

Pour rappel le pôle accueil et affaires civiles est constitué de deux agents :

- Corinne Messeguer, agent en charge du premier accueil.

- Elodie Belle, agent officier d'Etat civil, responsable des affaires civiles, des régies municipales...

- 1- Les permanences d'accueil : garantir la continuité du service public communal pour les usagers.

Afin de permettre de ne pas entraîner un volume de charge trop important et privilégier une cohésion avec l'ensemble des agents, l'accueil du samedi matin est assuré par une équipe de 4 agents. Cela permet aux agents d'avoir une permanence d'accueil d'un samedi par mois. Les métiers de la fonction publique territoriale et plus précisément ceux assurés dans une structure d'une commune de moins de 2000 habitants, nécessitent une polyvalence et une juste répartition des tâches. L'accueil est le point fondamental permettant d'assurer et transmettre un service de qualité aux usagers de Saint Paul Lès Romans.

2/La fonction d'accueil : la problématique de la gestion du temps et des priorités

Il est apparu à l'unanimité que la gestion du temps et des missions devenaient de plus en plus problématique au vu de l'afflux des tâches qui incombent à l'agent d'accueil.

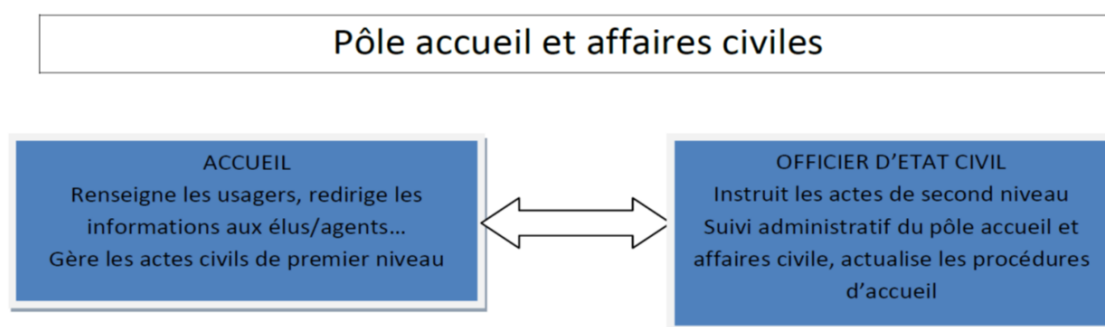
Précisions sur certaines tâches affectées à l'agent chargé de l'accueil (premier accueil):

- 1- Accueil physique
- 2- Accueil téléphonique
- 3- Gestion du courrier entrant et sortant
- 4- Traitement et instruction des CNI, copie d'acte de naissance...
- 5- Traitement des DICT, arrêté de voirie
- 6- Saisie des dossiers d'ouverture de compte pour l'eau, saisie sur RADS...
- 7- Gestion des plannings de réservation de salles communales
- 8- tâches diverses : gestion des demandes de logements sociaux, gestion des actes soumis à l'affichage.

3/ la coordination entre l'agent d'accueil et l'agent en charge des affaires civiles

L'agent en charge des affaires civiles en tant qu'officier d'Etat Civil, est le référent du pôle accueil et affaires civiles. L'agent reçoit si besoin les usagers sur les questions qui relèvent des élections et de l'état civil : reconnaissance, mariage, décès, recensement. L'agent gère les opérations électorales, le suivi administratif des dossiers mariage, parrainage civil, de l'établissement des actes (naissance, reconnaissance, décès), des rectifications d'état civil, des demandes de livrets de famille, des transcriptions de jugement de divorce et de décès. L'agent Contrôle le planning des mariages et informe les élus, elle assure la gestion du cimetière. La coordination entre les deux agents est donc primordiale.

Le pôle accueil et affaires civiles est ainsi organisé de la façon suivante :



Pour accompagner cette réorganisation qui sera validée courant 2016 par le comité technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (26h50), à compter du 1^{er} janvier 2016.

Des précisions sur le travail de l'agent d'accueil seront données pour pérenniser le recrutement ou non de Mme Meseguer sur le poste en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette création de poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} janvier 2016,

8- Mise en place études surveillées 2015-2016 : avenant au règlement périscolaire

Pour l'année scolaire 2015-2016, aucuns enseignants de l'école primaire n'étaient disponibles pour assurer les études surveillées tous les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30. Afin d'apporter une réponse claire en matière de politique de réussite éducative, il est proposé que la commune recrute deux personnes pour veiller à la continuité de ce service. Romain Auvray (animateur TAPS) et Magali Tezier (enseignante et animatrice TAPS) assureront ces études à raison de 22 € de l'heure ;

Seront prioritaires les enfants des classes de CM2-CM1 et CM2. Les inscriptions se feront au trimestre.

Après discussion et afin d'assurer une égalité pour l'ensemble des parents de la commune et garantir la meilleure politique possible pour la réussite éducative des enfants de Saint Paul, il est proposé la gratuité de ces études.

Le conseil municipal, avec 10 voix POUR, 7 CONTRE et une abstention :

- Adopte la gratuité des études surveillées en faveur des élèves de l'école élémentaire de Saint Paul Lès Romans.
- Charge, Monsieur le Maire de mettre en place les études à partir du jeudi 05 novembre 2015.

9- Tarification spéciale pour les enfants non-inscrits au planning à la charge des services périscolaires

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente la nécessité de produire une tarification spécifique pour dissuader les parents de ne pas prévenir les services périscolaires lorsque leurs enfants sont laissés à charge des services communaux.

Les enseignants laissent aux services périscolaires les enfants dont les parents sont en retards ou qui n'ont pas prévenus de leurs absences. Il est proposé au conseil de tarifier l'heure de façon indivisible à 5.50 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte cette tarification ;

- Charge, Monsieur le Maire de modifier le règlement en conséquence ;

10- Autorisation commerce ambulant place de la Mairie

Monsieur le Maire expose la demande suivante : Monsieur Armand Jérôme, autorisé à stationner place de la mairie les jeudis et samedis soirs, cède son commerce ambulant à Mr et Mme Fargier.

Au vu des pièces règlementaires fournis par les nouveaux propriétaires du commerce ambulant. Il est demandé au conseil de se prononcer sur la continuité de l'autorisation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Mr et Mme Fargier à stationner place de la mairie et à exercer leur activité les jeudis et samedis soirs selon les tarifs en vigueur.

11- Canal du Bia

Monsieur le conseiller municipal, membre du groupe de travail du Bia, présente l'historique du Bia en rappelant le contexte du projet d'aménagement de la Joyeuse. Se pose la problématique du devenir du canal et du seuil du Bia.

Bernard Rodillon présente le cahier des charges avec les objectifs de l'étude :

- 1-Préservation du seuil en eau, garantir la fonctionnalité du captage
- 2- Assurer la continuité biologique
- 3- Mettre en place une « passe à poisson » n'impactant pas le patrimoine du seuil.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser la commune à lancer une consultation de bureaux d'études pour étudier les possibilités de sauvegarde du seuil vis-à-vis du projet d'aménagement de la Joyeuse.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires, ayant reçu pouvoir par Mme la première adjointe, explique la position de cette dernière sur ce dossier :

Il est nécessaire d'avoir une vision d'ensemble de ce projet et ne pas se focaliser seulement sur le seuil et sa sauvegarde. La logique de projet est importante et il est nécessaire de développer une approche d'aménagement paysager en amont et en aval de ce site avant d'engager du budget sur une étude ponctuelle et parcellaire. Le vote sera CONTRE pour cette non prise en compte de la problématique sur son ensemble. Cette étude est prématurée.

Bernard Rodillon rappelle que le but de cette étude est d'avoir des éléments objectifs pour permettre de sauvegarder ce seuil, élément important du patrimoine de Saint Paul. L'étude paysagère n'est pas une finalité et peut être réalisée en régie.

Avec une voix CONTRE, 1 abstention et 16 POUR, le conseil municipal :

- Autorise la commune à lancer une consultation pour l'étude du seuil du Bia vis-à-vis des objectifs énoncés.

12- SDED : effacement et fiabilisation des réseaux électriques du poste PAYEN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification	
Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste PAYEN, ancienne route de Romans.	
Dépense prévisionnelle HT	109 376.93 €
dont frais de gestion : 5 208.43 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED	87 501.54 €
Participation communale	21 875.39 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

4°) Décide de financer comme suit la part communale.

- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

13- Requalification Voirie

Au vu des travaux devant être réalisés au niveau de la contre allée et la création d'une sortie vers But, il est proposé d'appeler la voirie « allée Abbé pierre » et non plus Impasse.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la requalification de la voirie.

- Charge Monsieur le Maire de modifier le plan de voirie communal en conséquence ;

14- Décision modificative n°1 : budget primitif commune M14

Après le vote du budget primitif et au vu des exécutions budgétaires, il y a lieu de voter une décision modificative pour le réaménagement de la dette du crédit agricole pour les travaux de l'école maternelle. Pour récupérer le prêt, il est nécessaire de régler les IRA et passer les écritures comptables suivantes:

Budget M14 :

Remboursement capital:

Budget M14 :

Chapitre 16 (article 166) = + 713 125,03 euros (mandat + titre)

Chapitre 041 : article 166= 125.03

Article 1641 : 125.03

Frais financiers:

Intérêts : article 66111: +11696,42€

IRA: article 668: +31 020,94+ 5170,16

Chapitre 022 (article 022) = - 47 887,52€ (dépenses imprévues)

A l'unanimité, la DM n°1 est autorisée

15- Décisions du Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2015-04. Acceptation de devis de fournisseurs ou artisans pour réalisation de travaux.

Objet	Budget	Fournisseur	Montant HT
MOE conformité cabanabulle	Commune	AMT architecture	14500 € HT

Pour information, depuis le 1er octobre, le seuil est augmenté et passe à 25 000 euros HT

16- Questions diverses

Enquête publique OCTAVEON : avis de la DRAC précise qu'il n'y pas lieu de faire des fouilles. (Dossier classé sans suite au niveau de l'intérêt archéologique)

Le bac a équarrissage sera déplacé.

Election régionale : le 6 et 13 décembre : envoi aux élus d'un tableau pour constituer les bureaux de vote et les tours de permanences.

Conseil Municipal des Jeunes : les élections se sont bien déroulées. 13 jeunes ont été élus. Le premier CMJ a eu lieu et les enfants ont des projets très intéressants pour la commune ; Les élus référents Karine Manier et Théo Carbonnel sont ravis de l'investissement et de l'engagement citoyen des enfants de Saint Paul. Cette première initiative se déroule très bien.

Réfugiés : Un débat est ouvert concernant la position de la commune vis-à-vis de la situation des réfugiés. Au pays de Romans, un collectif a été créé. A saint Donat s'est une association qui porte l'initiative locale.

Quelle est la position du conseil municipal ? Il serait intéressant au vu du contexte de trouver une position commune pour Saint Paul. Outre la question politique, la question des valeurs à porter est un élément important. Ce débat républicain doit être porteur de sens dans un contexte incertain. Quel est le sens à donner à la notion de solidarité etc...La commune doit-elle être actrice majeure dans cette problématique mondiale qui dépasse les frontières communales ou doit-elle être force d'initiatives et permettre de favoriser les initiatives locales ?

Cette question doit être étudiée plus longuement.